

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 52

présenté par  
M. Poisson, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 7**

Dans la première phrase de l'alinéa 14 de cet article, après le mot :

« être »,

insérer les mots :

« négociés et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision : à l'image du dispositif de négociation et conclusion des accords collectifs par des institutions représentatives élues du personnel aux termes de ce même article 7, le dispositif de mandatement vise à confier, sous certaines conditions, à un salarié mandaté le soin non seulement de conclure des accords d'entreprise ou d'établissement mais aussi de les négocier.